

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22 Contre :

Abstentions : 0

Date de convocation :

05 avril 2023

Date d'affichage

13 avril 2023

Réf. : CM12042023D13

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), CASTAN (Houles), GAULARD (Poujol), TRENTI (Lopes), Messieurs CANTALOUBE (Célariès), FAURÉ (Viaules),

Absents : Monsieur FABRE

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: ENEDIS – CONSTITUTION DE SERVITUDES « Lieu-dit BESSE » parcelle section D – n° 360 et « Lieu-dit LAMELOUZE » parcelle section D - n° 0273

Monsieur le maire rappelle que suite au développement des infrastructures sportives et plus particulièrement celles liées à la pratique du Tennis, l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessitent des travaux.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, des conventions de servitude doivent être établies entre ENEDIS et la commune.

Ces conventions de servitudes sont consenties par la Commune de Réalmont à titre gratuit, et conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ces droits de passage concernent les parcelles communales ci-après :

- Lieu-dit BESSE parcelle section D – n°360
- Lieu-dit LAMELOUZE parcelle section D – n° 0273

A la demande de la société ENEDIS, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes avec la faculté de subdéléguer, les frais de Notaire étant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** la constitution de servitudes sur les parcelles « Lieu-dit BESSE » parcelle section D – n° 360 et « Lieu-dit LAMELOUZE » parcelle section D - n° 0273.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.

